



Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes

Distr.  
GÉNÉRALE

CEDAW/C/SR.266  
19 janvier 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 266e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 19 janvier 1995, à 15 heures

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

CONTRIBUTIONS DU COMITÉ DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES (suite)

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

MOYENS D'ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DU COMITÉ (suite)

DIVERS

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 15 h 10

CONTRIBUTIONS DU COMITE AUX CONFERENCES INTERNATIONALES (suite)

Intervention de Mme Sadik (Directeur exécutif, Fonds des Nations Unies pour la population)

1. Mme SADIK (Directeur exécutif, Fonds des Nations Unies pour la population) souligne que, en grande partie grâce aux efforts déployés par le Secrétariat pour assurer une participation équitable des femmes, le nombre de femmes ayant participé à la Conférence internationale sur la population et le développement a été plus important que dans toute autre conférence des Nations Unies. Les délégations comprenaient également des représentants des organisations non gouvernementales (ONG), dont plusieurs étaient des femmes. Très probablement, le Programme d'action adopté au Caire aurait pu n'être pas aussi progressiste ou axé de façon aussi nette sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, s'il n'avait pas bénéficié de la contribution des groupes de travail féminins et des ONG. En ce sens, le Comité a véritablement contribué au travail de la Conférence. Elle remercie le gouvernement égyptien pour ses efforts en vue de parvenir à un consensus parmi les groupes de pays sur un certain nombre de questions concernant les femmes, par exemple les droits de succession.

2. A plusieurs égards, le Programme d'action renforce les principes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Non seulement il affirme l'égalité des droits de tous les êtres humains, sans considération de sexe, mais il insiste expressément sur l'égalité des sexes, sur les pouvoirs conférés aux femmes, sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et sur la capacité des femmes à contrôler leur propre fécondité, autant de pierres de touche des programmes liés à la population et au développement. Il réaffirme que les droits des femmes et des petites filles font partie intégrante des droits de l'homme, y compris les droits liés à la procréation qui dérivent des autres droits. Il stipule également que la participation pleine et entière des femmes à égalité dans la vie civile, culturelle, politique et sociale aux niveaux national, régional et international, ainsi que l'éradication de toutes les formes de discrimination d'ordre sexuel, sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale.

3. Dans le domaine de la santé et de planification familiale, le Programme d'action soutient la Convention (articles 12, 14 et 16), notamment en ce qui concerne le droit des femmes à choisir librement le nombre et la fréquence des naissances et à avoir accès à l'information et à l'éducation concernant ces droits, ainsi qu'aux moyens de les faire appliquer. Le Programme d'action adhère également aux clauses de la Convention concernant la famille, y compris les droits égaux des hommes et des femmes de choisir leur conjoint et de ne contracter mariage que de leur plein gré; le droit des femmes adolescentes de parvenir à une maturité physique et émotionnelle avant le mariage; et la possibilité de promotions pour les membres de la famille, notamment les femmes et les enfants. Les hommes devraient être encouragés à prendre leur part de

/...

responsabilité au sein de la famille, ce qui constituerait une étape pour parvenir à l'égalité des sexes.

4. Le Programme d'action fixe également des objectifs quantitatifs destinés à promouvoir directement l'égalité des sexes et la condition féminine. En matière d'éducation, l'objectif est de parvenir d'ici l'an 2015 à un accès universel à l'enseignement primaire aussi bien pour les filles que pour les garçons et, dans les pays où il existe déjà, à étendre cet accès au secondaire, voire au supérieur. En vue de combler le fossé creusé entre les garçons et les filles et de retenir les enfants à l'école, des efforts ont été entrepris pour sensibiliser les professeurs à la question, proposer des bourses et autres stimulants afin de faire prendre conscience aux parents de l'importance de l'éducation des filles. On tente également de permettre aux adolescentes enceintes de poursuivre leur scolarité. A cet égard, le Secrétaire général a mis sur pied une équipe issue de diverses organisations du système des Nations Unies afin de mettre en oeuvre de façon plus intégrée les recommandations de la Conférence sur l'éducation. En tant que Présidente de cette équipe, l'une des premières priorités de Mme Sadik consistera à créer un groupe de travail sur l'élimination des disparités entre filles et garçons en matière d'éducation.

5. Reconnaisant l'impact de la mortalité maternelle et celui de la morbidité sur la famille, le Programme d'action appelle les pays à "faire baisser considérablement la mortalité maternelle d'ici à 2015. Il faudrait que les taux de mortalité maternelle observés... diminuent de moitié d'ici à l'an 2000 et à nouveau de moitié d'ici 2015." Le Programme d'action traite également de la disparité garçons-filles dans la mortalité infantile.

6. Le Programme d'action a fait oeuvre de pionnier pour ce qui est de toutes les questions de santé féminines liées à la procréation. Il appelle tous les pays à "s'efforcer de permettre le plus tôt possible et au plus tard en l'an 2015 l'accès, par l'intermédiaire de leur réseau de soins de santé primaires, aux services de santé en matière de procréation à tous les individus aux âges appropriés". D'ici l'an 2015, tous les pays devraient aspirer à assurer un accès généralisé à toute une gamme de méthodes sûres et fiables de planification familiale ainsi qu'à des services de santé liés à la procréation ne contrevenant pas à la loi. Il s'agit d'aider les couples et les individus à réaliser leurs objectifs en matière de procréation et à exercer leur droit d'avoir des enfants parce qu'ils l'ont choisi.

7. A l'instar du Programme d'action qui se fonde sur les résultats de conférences précédentes, il y a lieu d'espérer que les activités qui suivront la Conférence du Caire incorporeront finalement les recommandations du Sommet mondial pour le développement social et de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes. Au niveau national, les pays mettent sur pied des comités pour réévaluer leurs politiques en matière de population, à la lumière du Programme d'action, notamment dans les domaines de planification familiale et de services de santé intégrés sur les questions de procréation.

8. Mme Sadik exhorte les membres du Comité à promouvoir dans leur propre pays les recommandations du Programme d'action et à contribuer à maintenir le soutien des ONG qui pourraient jouer un rôle décisif en attirant l'attention des décideurs politiques au niveau national et ceux de la communauté

/...

internationale sur les besoins locaux. Le Comité devrait également jouer un rôle à cet égard.

9. Le travail de la nouvelle Commission de la population et du développement (anciennement la Commission de la population) devrait être coordonné avec celui du Comité et celui de la Commission du développement durable et du Comité des droits de l'homme. Les propositions que le Secrétaire général pourrait présenter au Conseil économique et social au sujet des nouveaux mécanismes de suivi de la Conférence du Caire pourraient également être utiles aux travaux du Comité.

10. De grands progrès ont été réalisés au Caire, où de nombreux hauts fonctionnaires de gouvernements ont commencé à comprendre l'urgence d'intégrer des femmes dans la société. Il y a lieu d'espérer que le Comité contribuera à faire en sorte que ces acquis soient protégés, et qu'ils seront plus amplement développés par le Sommet mondial pour le développement social et par la Quatrième conférence mondiale sur les femmes dans un esprit authentiquement progressiste.

11. La PRESIDENTE remercie Mme Sadik d'avoir mis l'accent sur les rapports entre la Convention et les travaux de la Conférence internationale sur la population et le développement. Se référant au principe selon lequel les droits liés à la procréation découlent des droits fondamentaux de l'homme, elle propose que le Comité constitue un groupe de travail sur les droits liés à la procréation afin d'étudier les moyens d'aider la Commission de la population et du développement à assurer le suivi de la Conférence du Caire.

12. Mme TALLAWY remercie le Directeur exécutif pour le rôle remarquable qu'elle a joué à la Conférence du Caire. La Conférence a marqué une étape importante dans la lutte pour la promotion des femmes, dans la mesure où elle a permis aux dirigeants et aux parlementaires de réaliser que la responsabilité des questions féminines incombait à la société tout entière et que c'est l'avenir de l'humanité qui était en jeu.

13. Mme SHALEV insiste sur le lien existant entre les travaux de la Conférence du Caire et ceux du Comité, notamment à propos des articles 12 et 16 de la Convention, et elle souscrit à la proposition de la Présidente de créer un groupe de travail sur les questions de santé liées à la procréation.

14. Mme AOUIJ mentionne l'importante couverture que les médias ont assurée à la Conférence. Même la controverse et les débats qui se sont déroulés durant la Conférence ont finalement contribué à enrichir son apport. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est en fait l'un des premiers instruments juridiques affirmant que la liberté de choix des femmes en matière de procréation et de planification familiale (art. 16) est un droit fondamental et à insister sur la fonction sociale de la maternité (art. 5).

15. Mme OUEDRAOGO exprime sa satisfaction d'avoir participé à la Conférence du Caire. Le travail accompli par Mme Sadik constitue une victoire qui s'est forgée sur les activités existantes de FNUAP au niveau national, dont les six projets réalisés dans son propre pays, le Burkina Faso, sous l'égide de ce dernier. Elle espère que la mise en oeuvre des programmes d'information et

/...

d'éducation en Afrique, tant pour les hommes que pour les femmes, contribueront à éliminer les préjugés bien ancrés dans les mentalités en matière de procréation. A cet égard, la poursuite de l'appui de FNUAP est vitale.

16. M. MATHIASON (Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme) présente une nouvelle version de l'état de l'application de la Convention (à paraître sous la cote CEDAW/C/1995/7) qui sera présentée au titre d'apport du Comité à la Quatrième conférence mondiale sur les femmes. Inquiet de la longueur du document, il préconise de le centrer davantage sur les grandes orientations. Le Comité pourrait adopter le document tel quel, après rédaction d'une introduction appropriée, ou préparer un nouveau document comportant un pôle d'intérêt et un objectif différent, ou encore, approuver le document en donnant des instructions très précises sur les modifications à y apporter, le cas échéant.

17. Mme SCHOPP-SCHILLING demande si l'on dispose de suffisamment de fonds pour publier un document d'une telle longueur, et souhaiterait avoir plus de détails sur les paramètres du document.

18. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL signale qu'en préparant le document, le Secrétariat n'a de toute évidence pas suivi les instructions émises l'année précédente par le Comité. Le projet devrait être modifié par un groupe de travail avant que le Comité ne décide du meilleur usage à en faire.

19. Mme TALLAWY, appuyée par Mme SINEGIORGIS, suggère diverses façons d'améliorer le projet, principalement en procédant à des coupures dans la partie concernant les procédures du Comité et en mettant l'accent sur l'amélioration de la condition féminine par une application en bonne et due forme de la Convention. Il faudrait tenir compte, en allant davantage au fond des choses, de la façon dont ont été interprétés les droits inscrits dans les articles de la Convention.

20. Mme SCHOPP-SCHILLING, soulevant une question de procédure, demande à M. Mathiason de répondre à ses questions.

21. M. MATHIASON (Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme) explique que des fonds ont été prévus pour la publication d'un document qui pourrait être aussi long ou aussi court que le Comité en décidera. L'actuelle version a été rédigée conformément aux décisions du Comité sur la structure et le contenu du document tels qu'indiqués dans le plan général établi par le Secrétariat pour la treizième session (CEDAW/C/1994/7).

22. La PRESIDENTE explique que le Comité a demandé un document qui traiterait des réalisations en matière d'application de la Convention. Les détails de procédure ne présentent pas d'intérêt pour le grand public. Elle suggère que le document soit raccourci et subdivisé afin de pouvoir être distribué en le ciblant mieux lors de la Conférence mondiale.

23. Mme AOUIJ reconnaît que le débat sur les questions de procédure devrait être supprimé et que le Comité devrait rédiger une introduction ou une note de synthèse. La partie sur l'histoire de la Convention devrait être raccourcie mais non supprimée. Le Chapitre III sur l'interprétation et l'application de

/...

la Convention, devrait constituer le coeur du document. Il serait également important d'inclure un passage sur la façon dont le Comité considère l'évolution et l'extension de son rôle au moment où il s'adapte à de nouvelles conditions.

24. Mme SCHOPP-SCHILLING, remercie le Secrétariat pour la qualité du document. Une occasion unique se présente de publier le plus d'informations possible sur la Convention; il importe de ne pas la manquer. Inclure l'historique de la Convention dans le document permettrait une meilleure compréhension de ses concepts fondamentaux et des problèmes que rencontre actuellement le Comité. Un document aussi complet pourrait présenter une grande utilité pour les activités de la Décennie pour l'éducation aux droits de l'homme.

25. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL propose que, puisque le document n'est pas encore disponible dans toutes les langues de travail du Comité, il soit renvoyé pour examen au Groupe de travail II qui présenterait à son tour ses conclusions en séance plénière.

26. Mme GARCIA-PRINCE, parlant en sa qualité de Présidente du groupe de travail II, précise que les instructions données pour la préparation du document ne comportait aucune indication sur sa longueur. Bien au contraire, des membres avaient demandé une discussion de chaque article de la Convention et avaient eu la possibilité de présenter des observations sur des articles isolés. Il est évident que le Comité doit changer sa conception du type de document qu'il souhaite élaborer pour la Conférence de Beijing. Tout en comprenant les inquiétudes exprimées par la Présidente et par d'autres membres qui redoutent qu'un document long ne soit pas structuré et ciblé, elle partage le point de vue de Mme Schopp-Schilling sur l'importance d'un document de cette nature pour le travail du Comité. Il serait regrettable qu'il soit simplement enregistré et classé. Peut-être le Comité pourrait-il préparer pour la Conférence une courte brochure séparée qui serait plus accessible à l'ensemble des lecteurs.

27. Mme JAVATE DE DIOS pense que le Comité doit définir clairement le public qu'il souhaite atteindre. Selon elle, le document pour la Conférence de Beijing devrait être court et lisible; il devrait porter essentiellement sur l'apport fondamental du Comité à la promotion des femmes, placer le Comité à la pointe des questions de respect des droits des femmes, et également débattre des défis que présentera le vingt-et-unième siècle.

28. Mme SINEGIORGIS estime que le Groupe de travail II devrait accorder au document la plus haute priorité, et insiste sur le fait qu'il doit suivre les directives établies à la treizième session.

29. La PRESIDENTE indique que le Groupe de travail II discutera de l'élaboration du document pour la Conférence de Beijing.

/...

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES AUX ETATS PARTIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (CEDAW/C/1995/CRP.1)

30. Mme KHAN, présentant le rapport du Groupe de travail pré-session (CEDAW/C/1995/CRP.1), attire l'attention sur les paragraphes 1 à 12 du rapport et note que le Groupe a préparé des listes des questions et problèmes sur les rapports de l'Argentine, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Norvège, et du Pérou. Les questions formulées par les membres du Comité à l'intention du Groupe ont constitué un apport particulièrement précieux; cette pratique devrait être poursuivie.

31. Mme JAVATE DE DIOS pense que, lors de l'examen des rapports des Etats parties, le Comité devrait également avoir accès aux informations supplémentaires contenues dans les rapports des autres organes créés de suivi des traités, notamment ceux relatifs aux droits de l'homme.

32. Le rapport du Groupe de travail présession contenu dans le document CEDAW/C/1995/CRP.1 est adopté.

MOYENS D'ACCELERER LES TRAVAUX DU COMITE (suite)

33. Mme SCHOPP-SCHILLING, faisant rapport sur les travaux du Comité des droits de l'homme, explique que ce dernier a adopté des observations générales (CCPR/C/21/Rev.1/Add.6) sur la question des réserves émises par les Etats lors de la ratification de, ou de l'accession au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou aux protocoles facultatifs. Les observations portent notamment sur le principe de droit international au regard duquel la recevabilité des réserves doit être évaluée; le rôle des Etats parties - et celui du Comité lui-même - à l'égard des réserves; et les considérations qu'il faudrait avoir présentes à l'esprit lorsqu'on émet des réserves. Le Comité a également établi que ce qui importe en matière de réserve n'est pas tant la présentation que l'intention dans laquelle elle est émise. Si l'intention est d'exclure ou de modifier les effets juridiques d'un traité dans son application à l'Etat concerné, peu importe que l'expression utilisée soit "réserve", "déclaration", "énoncé de principe". Le document décrit également un certain nombre de principes juridiques touchant aux droits de l'homme à l'égard desquels aucune réserve n'est acceptable.

34. Mme Schopp-Schilling souligne que le rapport du Comité sur les progrès réalisés en matière d'application de la Convention (CEDAW/C/1995/7), lequel constituera la contribution du Comité à la Conférence de Beijing, devrait inclure un chapitre détaillé sur la question des réserves. Il conviendrait de se demander si le Comité souhaite suivre l'exemple du Comité des droits de l'homme en adoptant de semblables observations générales, voire développer la question.

/...

35. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL, faisant rapport sur les travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, fait observer qu'il est intéressant de noter que les organisations non gouvernementales peuvent à tout moment soumettre par écrit des renseignements à ce Comité, et qu'elles sont également invitées à certaines réunions où elles peuvent présenter des communications orales. Lors de sa dernière session, le Comité a discuté de la nécessité d'une éducation non sexiste grâce à laquelle les enfants des deux sexes pourraient apprendre à partager des responsabilités de toutes sortes.

36. Le Comité a également amorcé la rédaction d'un commentaire général sur la questions des personnes souffrant d'incapacités; il se réfère à la non discrimination entre hommes et femmes, au droit des femmes atteintes d'incapacités de bénéficier des services de planification familiale, et à leur droit de ne pas être soumises sans leur consentement à un avortement ou à la stérilisation. Lors de ses deux dernières sessions, il a discuté d'un projet de protocole facultatif identique à celui que prépare actuellement le Comité.

37. Il est intéressant de remarquer que lorsqu'un Etat, en dépit de demandes répétées, ne soumet pas ses rapports, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se livre à sa propre enquête sur la situation dans ce pays. Il a dernièrement décidé, suite au rapport reçu d'une organisation non gouvernementale, de procéder à une enquête sur le terrain sur la situation au Panama, et il publie habituellement des rapport sur divers pays en plus des rapports généraux.

38. Mme SINEGIORGIS, dans le cadre de son rapport sur le Comité contre la torture, mentionne que le Comité étudie périodiquement les réserves émises par les Etats parties et que, dans un certain nombre de cas, des Etats ont été persuadés de la nécessité de retirer certaines réserves.

39. Le Comité peut demander à un gouvernement de soumettre un rapport révisé, et reporter son examen d'un rapport initial si le gouvernement en question exprime le désir de soumettre un rapport révisé. Cette façon d'établir un dialogue avec un Etat partie semble intéressante. Les observations finales du Comité sur chaque pays comprennent une brève introduction, une section sur les "aspects positifs", une autre sur les sujets préoccupant le Comité, et des recommandations.

40. Le Comité est convenu avec le Rapporteur spécial sur la torture que, bien que leurs mandats diffèrent, ils devraient procéder à des échanges de vues et produire des rapports communs.

41. Mme AYKOR explique que, n'ayant reçu aucune documentation sur les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, elle n'est pas en mesure de présenter un rapport sur le sujet.

42. Mme TALLAWY n'est pas en mesure de faire rapport à la présente séance sur les travaux du Comité sur les droits de l'enfant mais le fera ultérieurement.

/...



43. Mme GARCIA-PRINCE, appuyée par Mme HARTONO, pense qu'il serait utile que d'autres experts aident au suivi des activités des divers organes créés en vertu d'instruments internationaux et relatifs aux droits de l'homme.

44. Mme SINEGIORGIS estime que tous les membres du Comité devraient avoir une expérience du travail de suivi des organes créés en vertu d'instruments internationaux et que cette pratique devrait être un élément permanent des travaux du Comité.

45. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL considère que l'exercice par roulement des responsabilités en matière de suivi est une bonne idée mais elle se demande s'il ne vaudrait pas mieux procéder à la rotation tous les deux ans, ce qui donnerait ainsi aux membres le temps de nouer et de développer des contacts significatifs.

46. La PRESIDENTE déclare qu'elle a essayé de répartir les tâches à égalité entre tous les membres du Comité. Elle n'élève aucune objection à ce que des membres du Comité offrent leur aide à l'activité de suivi, mais elle s'oppose à des changements dans les nominations de l'année en cours.

47. Mme TALLAWY rappelle au Comité que le travail de suivi d'organes créés en vertu d'instruments internationaux est purement volontaire. Si le Comité souhaite rendre permanente une telle activité, mieux vaudrait dresser une liste des volontaires afin que chacun sache à l'avance, qui souhaite participer à ce travail.

#### DIVERS

48. M. MATHIASON (Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme), répondant aux questions posées à la 263ème séance au sujet de l'état des observations finales sur certains des rapports examinés par le Comité à sa treizième session, rappelle que la publication par le Comité de ce type d'observations date de la précédente session. La pratique étant nouvelle, le Comité n'a pas prévu assez de temps pour achever toutes les observations et a dû les reporter à la quatorzième session.

49. Dans l'intervalle, le secrétariat a examiné la question des reports. D'après le paragraphe 816 du rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/49/38), les observations devraient être incluses dans le rapport portant sur la session à laquelle le rapport de l'Etat partie a été examiné, et il n'existe pas de précédent d'un cas de report des observations; c'est en fait formellement interdit. M. Mathiason souligne en outre que la composition du Comité a été considérablement modifiée depuis la session précédente; on ne peut demander à des membres qui n'étaient pas présents au moment où le rapport d'un Etat partie a été examiné d'en tirer des conclusions.

50. Mme SINEGIORGIS précise qu'une majorité des membres étaient présents l'année précédente. Avec l'accord de leurs nouveaux collègues, ces membres pourraient adopter les observations finales en question.

/...

51. Mme CARTWRIGHT est d'accord pour que les membres présents à la précédente session, qui constituent une majorité substantielle, débattent des observations finales. Il faudrait préciser dans le rapport du Comité que le report ne crée pas un précédent, mais constitue une réponse à une situation exceptionnelle.

52. La PRESIDENTE annonce que, compte tenu des explications reçues, elle considère que le Comité a décidé d'achever toutes les observations finales au cours de la session durant laquelle les rapports faisant l'objet de ces observations sont examinés, conformément à la pratique des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux.

53. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 10.